

doc
CA1
EA507
91N51
FRE

DOCS

CA1 EA507 91N51 FRE

L'organisation du Traité de
l'Atlantique Nord. --

43262864

.b242826X(A)



BACKGROUND

DOCUMENTATION

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'OTAN est une alliance politique et militaire regroupant seize démocraties européennes et nord-américaines qui partagent des valeurs communes et un engagement collectif en matière de défense.

Membres

L'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Turquie.

Principales obligations en vertu du Traité

En vertu du Traité de l'Atlantique-Nord de 1949, les parties s'engagent :

- . à se consulter lorsque de l'avis d'un État membre sa sécurité ou son intégrité territoriale est menacée (article 4);
- . à considérer une attaque armée contre un État membre comme une attaque dirigée contre toutes les parties (article 5).

Le Traité n'empêche toutefois pas l'Alliance de consulter ses membres au sujet d'autres menaces à la paix et à la sécurité internationales ou de prendre les mesures qui s'imposent de l'avis des membres de l'OTAN.

Outre la question de la sécurité, en vertu de l'article 2 du Traité, les parties sont tenues de renforcer leurs libres institutions, de développer des conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être et d'encourager la collaboration économique. Cet article est souvent appelé la «clause Canada», le Canada ayant insisté tout particulièrement pour que l'Alliance ne soit pas uniquement une organisation militaire.

43-262-864

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 22 1992

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

.../2

Structure

Le siège de l'OTAN se trouve à Bruxelles. Le Secrétariat international est composé de personnel militaire et politique provenant de tous les États membres. L'Organisation est dirigée par un Secrétaire général qui est, à l'heure actuelle, Manfred Wörner d'Allemagne. Elle compte deux organismes principaux :

- **Le Conseil de l'Atlantique Nord** : il s'agit du principal organisme décisionnel de l'OTAN, qui est présidé par le Secrétaire général et où toutes les décisions sont prises par voie de consensus. Il se réunit régulièrement au niveau des ambassadeurs, deux fois l'an au niveau des ministres des Affaires étrangères et à l'occasion à celui des chefs de gouvernement. On retrouve au CAN, tout comme à l'OTAN, les alliés traditionnels du Canada et plusieurs de nos principaux partenaires commerciaux.
- **Le Comité militaire** : il s'agit de la plus haute autorité militaire de l'OTAN qui relève de l'autorité politique du Conseil de l'Atlantique Nord. Ce comité est composé des chefs d'État-major de chacun des pays membres, à l'exception de la France. Le Comité militaire recommande des mesures à prendre pour assurer la défense commune du territoire de l'OTAN. Il assume la responsabilité du commandement opérationnel militaire que se partagent le Commandant suprême allié d'Europe (SACEUR), le Commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT) et le Commandant en chef allié de la Manche (CHINCHAN).



BACKGROUND

DOCUMENTATION

LE NOUVEAU CONCEPT STRATÉGIQUE DE L'OTAN

À leur sommet de novembre 1991, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont adopté un nouveau concept stratégique en réponse à l'amélioration radicale du contexte de sécurité en Europe. Ils ont cependant précisé que ce contexte était en perpétuelle évolution et que le nouveau concept devra suivre.

Il ont fait observer que l'Alliance faisait actuellement face à des risques multidimensionnels attribuables à l'instabilité et aux tensions qui subsistent en Europe. L'instabilité qui se propage à plusieurs régions du continent fait qu'il est d'autant plus difficile pour l'Alliance de prévoir et d'évaluer les risques auxquels elle fait face.

Les changements politiques positifs survenus en Europe centrale et orientale ont amené les Alliés à penser que la possibilité d'instaurer en Europe un ordre de paix juste et durable par des moyens politiques était à présent plus grande que jamais. Dans cette optique, l'Alliance intensifiera le dialogue avec les pays d'Europe centrale et orientale afin qu'ils se comprennent mieux et qu'ils se fassent davantage confiance et pour créer des possibilités d'intervenir à l'égard de leurs problèmes de sécurité communs.

Le nouveau concept stratégique réaffirme que la raison d'être de l'OTAN est strictement défensive. Étant donné le nouveau contexte en matière de sécurité, il fait passer l'Alliance du concept de défense en avant à celui d'une présence «en avant» réduite. Il adapte le principe de la souplesse d'intervention au fait que l'on dépend moins des armes nucléaires. L'Alliance vise à réduire la taille globale de ses forces et à réduire leur état de préparation. Le concept stratégique engage également l'OTAN à répartir ses forces autrement sur son territoire de manière à tenir compte des nouvelles menaces qui pèsent sur les pays membres.

Le concept stratégique réaffirme que l'OTAN a besoin de ses armes nucléaires, mais demande qu'elle en réduise le nombre, leur utilisation future apparaissant plus improbable que jamais.

.../2

Enfin, le concept stratégique insiste sur le fait que les forces alliées devront accroître leur souplesse et leur mobilité. Il fait valoir que ces forces devraient être structurées de manière à pouvoir augmenter leur capacité militaire si nécessaire. Le but est de permettre aux forces militaires de l'Alliance de réagir avec souplesse et rapidité à toute éventuelle menace.

Décembre 1991



BACKGROUND

DOCUMENTATION

CONSEIL DE COOPÉRATION NORD-ATLANTIQUE (CCNA)

Durant le Sommet de Rome en novembre 1991, les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN ont invité neuf nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale à participer avec eux à une nouvelle institution qui s'appellerait Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA). La réunion inaugurale du Conseil aura lieu à Bruxelles le 20 décembre 1991; les ministres des Affaires étrangères de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République fédérative tchèque et slovaque, de la Roumanie et de l'Union soviétique rencontreront à cette occasion leurs homologues des seize pays membres de l'OTAN. Il faut souligner toutefois que le CCNA n'est en aucune façon un organisme affilié à l'OTAN et que les États qui en sont membres le sont à titre individuel.

Le Conseil a pour but d'institutionnaliser davantage la consultation et la coopération entre les vingt-cinq pays d'Europe et d'Amérique du Nord qui en sont membres. Les délibérations du Conseil porteront sur des questions politiques et de sécurité ainsi que sur d'autres dossiers connexes au regard desquels les Alliés peuvent mettre à disposition leur expérience et leurs compétences, par exemple la planification de la défense et les relations civilo-militaires.

Les membres du CCNA se réuniront annuellement au niveau des ministres et périodiquement à celui des ambassadeurs. Ils tiendront aussi des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Le Conseil deviendra partie d'un réseau interactif d'institutions, au nombre desquelles la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et l'Union de l'Europe occidentale, qui constituera le cadre du maintien de la sécurité en Europe.

Décembre 1991



L'OTAN ET L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

La Déclaration de Londres sur une Alliance de l'Atlantique Nord rénovée a marqué un changement de cap spectaculaire dans les relations de l'OTAN avec les pays d'Europe centrale et orientale. Issu du sommet de Londres tenu en juillet 1990, le document affirmait : «La communauté atlantique doit se tourner vers les pays de l'Est, ses anciens adversaires du temps de la guerre froide, et leur offrir son amitié.»

À sa réunion de juin 1991 à Copenhague, le Conseil de l'Atlantique Nord s'est inspiré de ce thème : un communiqué distinct sur le partenariat avec les pays d'Europe centrale et orientale proposant un vaste éventail d'initiatives axées sur l'intensification des échanges entre parlementaires, scientifiques, représentants des médias, militaires et spécialistes de la défense.

À leur réunion de novembre 1991 à Rome, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN sont passés à l'étape suivante dans l'évolution des relations de l'Organisation avec les pays d'Europe centrale et orientale lorsqu'ils ont préconisé l'établissement de relations de consultation et de coopération plus institutionnelles sur les questions de sécurité. Les participants au sommet ont invité neuf pays d'Europe centrale et orientale à prendre part à la création du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA).

Dans son discours du 7 novembre 1991 au Sommet de Rome, le premier ministre Mulroney a rappelé à ses collègues qu'il avait prôné, à l'Université Stanford en septembre 1991, l'établissement de nouveaux rapports entre l'OTAN et les pays d'Europe centrale et orientale. Il a dit voir dans le CCNA un pas dans la bonne voie. Le Premier ministre a en effet déclaré qu'une telle association entre l'OTAN et ses anciens adversaires allait dans le droit fil de l'orientation à long terme que le Canada souhaitait pour l'Alliance.

Pour sa part, le Canada a annoncé pour 150 000 \$ de contributions destinées à soutenir et à intensifier les contacts entre l'OTAN et ses anciens adversaires :

.../2

- o 80 000 \$ pour un séminaire organisé conjointement par le Canada et l'OTAN sur le rôle des militaires dans une société démocratique, qui sera donné à Montebello, au Québec, en février 1992;
- o 50 000 \$ au Programme de l'OTAN de bourses de recherche sur les institutions démocratiques;
- o 20 000 \$ au Conseil de l'Atlantique pour qu'il se penche sur l'amélioration des relations avec les démocraties naissantes de la région.

Le Canada et ses alliés se sont entretenus de façons possibles d'associer les nouvelles démocraties de plus près à l'OTAN et à ses institutions. Leurs discussions ne visaient pas à étendre la garantie de sécurité prévue à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord à ces pays, mais portaient plutôt sur des moyens de permettre aux pays d'Europe centrale et orientale de participer au rôle politique de l'OTAN, soit «le développement de relations internationales amicales et pacifiques en renforçant leurs [des Parties] libres institutions» (article 2).



BACKGROUND

DOCUMENTATION

LA DÉCLARATION DE ROME Novembre 1991

En novembre 1991, les chefs d'État et de gouvernement réunis au Sommet du Conseil de l'Atlantique Nord à Rome ont publié la Déclaration de Rome sur la paix et la coopération. La Déclaration réaffirme l'engagement des Alliés à l'égard des valeurs qu'ils partagent et réitère la nécessité d'assurer leur sécurité collective, compte tenu des risques d'instabilité et des tensions régionales en Europe. À cette occasion, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment :

- convenu qu'aucune institution ne peut, à elle seule, relever tous les défis qui se présenteront en Europe. Il faudra pour cela l'interaction d'un ensemble d'institutions réunissant les pays d'Europe et d'Amérique du Nord;
- reconnu que l'OTAN constitue un forum essentiel de consultation entre ses membres et réaffirmé la place de l'Alliance dans la nouvelle architecture de sécurité en Europe;
- introduit un nouveau concept stratégique pour faire face à tout risque pouvant provenir de situations d'instabilité ou de tension;
- accepté de réduire de 80 % les stocks d'armes nucléaires substratégiques de l'OTAN en Europe;
- proposé la création d'un Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), composé des seize pays membres de l'OTAN et de neuf nations d'Europe centrale et orientale;
- réaffirmé leur engagement à renforcer la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe (CSCE) et proposé des réformes à cette institution;
- demandé instamment à tous les pays signataires du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) de le ratifier et le mettre en oeuvre sans tarder (ce que le Canada a fait le 22 novembre 1991);

.../2

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada

Canada

- appuyé la création d'un registre universel et non discriminatoire des transferts d'armes conventionnelles et soutenu les actions entreprises pour traiter d'autres aspects de la prolifération des armes. (On s'attend à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution en vue de la création du registre avant la fin de l'année.)



BACKGROUND

DOCUMENTATION

RELATIONS BILATÉRALES ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le Canada consacre depuis longtemps une attention particulière à ses relations avec la Communauté européenne (CE) et ses 12 États membres. La CE est le principal partenaire commercial du Canada après les États-Unis.

En 1988, le Canada et la CE ont convenu de se consulter mutuellement sur les questions de politique étrangère dans le cadre du processus de coopération politique en Europe. Les consultations semestrielles font intervenir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et son homologue du pays qui est à la présidence de la CE. (La présidence est confiée à un pays membre différent tous les six mois.)

Les prochaines consultations auront lieu à Bruxelles le 19 décembre. L'honorable Barbara McDougall y rencontrera Hans van den Broek, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, et Frans Andriessen, vice-président de la Commission des communautés européennes chargé des affaires étrangères.

En novembre 1990, le Canada et la CE ont adopté une déclaration sur leurs relations bilatérales pour les années 90. Dans cette déclaration, les parties s'engagent à se consulter régulièrement sur des questions d'intérêt commun. Outre des consultations au niveau des ministres des Affaires étrangères, elle prévoit des consultations entre, d'une part, le Premier ministre, et, d'autre part, le président du Conseil de l'Europe et le président de la Commission.

La transformation de la CE en un marché unique sera l'un des événements les plus importants de l'année à venir. Le programme de 1992 de la Communauté prévoit l'élimination de toutes les barrières actuelles à la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes entre les pays membres. Forte d'une population de près de 350 millions d'habitants et d'un PNB de 6 billions \$, la Communauté sera en concurrence avec les États-Unis sur le plan économique.

.../2

En 1990, les échanges commerciaux du Canada avec la CE se sont élevés à 27,1 milliards \$, soit 9,6 % du chiffre total de notre commerce extérieur. Depuis 1986, les exportations du Canada vers la CE ont augmenté en moyenne de 12,5 % par an. La CE d'après 1992 constituera un marché encore plus attrayant et important pour les entreprises canadiennes.

Décembre 1991



N° 289

Le 16 décembre 1991

M^{me} McDOUGALL ASSISTERA AUX RÉUNIONS DE L'OTAN

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui qu'elle assistera à une réunion du Conseil de l'Atlantique Nord de l'OTAN, le 19 décembre, à Bruxelles. Elle sera également de la réunion inaugurale du nouveau Conseil de coopération de l'Atlantique Nord (CCAN), composé des 16 pays membres de l'OTAN ainsi que de neuf pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

«Les rencontres de Bruxelles me permettront de tenir d'importantes réunions avec nos alliés et nos nouveaux partenaires est-européens, sur les changements qui se produisent de façon incessante en Europe et en Union soviétique, a dit M^{me} McDougall. Cela nous permettra également d'examiner les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à la tragédie en Yougoslavie.»

La réunion du CCAN a été organisée à la suite de la décision, prise au Sommet de l'OTAN à Rome, en novembre, d'établir avec les nouvelles démocraties de l'Europe des relations de consultation et de coopération plus institutionnelles en matière de politique et de sécurité. Les neuf pays participant à cette réunion avec les membres de l'OTAN sont la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République fédérative tchèque et slovaque, la Roumanie et l'Union soviétique.

M^{me} McDougall a également annoncé qu'elle rencontrera, à Bruxelles, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. Hans van den Broek, et le vice-président de la Commission des Communautés européennes chargé des relations étrangères,

des Communautés européennes chargé des relations extérieures, M. Frans Andriessen, afin de discuter des relations du Canada avec les Communautés européennes dans le cadre de la mise en oeuvre de leur Déclaration transatlantique de novembre 1990.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

N A T O ————  ———— O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

NATO/OTAN, 1110 Brussels/Bruzelles • Tel. 728 41 11 • Telex 25-399
Telefax/Telecopieurs 728 50 57 • 728 50 58

COMMUNIQUE DE PRESSE S-1(91)86

Pour diffusion immédiate
8 novembre 1991

DECLARATION DE ROME

SUR

LA PAIX ET LA COOPERATION

publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant
à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
à Rome les 7 et 8 novembre 1991

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, nous sommes réunis à Rome pour ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire de notre Alliance. Les décisions ambitieuses que nous avons prises marquent une étape importante de la transformation de l'Alliance, que nous avons amorcée à Londres l'an dernier.

2. Le monde a changé de manière spectaculaire. L'Alliance a apporté une contribution essentielle à cette évolution. Les peuples de l'Amérique du Nord et de l'Europe tout entière peuvent maintenant se rejoindre dans une communauté de valeurs partagées par tous : la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit. Facteur de changement, source de stabilité et garant indispensable de la sécurité de ses membres, notre Alliance continuera de jouer un rôle clé dans l'avènement d'un ordre de paix durable en Europe, une Europe placée sous le signe de la coopération et de la prospérité.

UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DE SECURITE

3. Aucune institution ne pourra, à elle seule, relever tous les défis qui se présenteront dans cette nouvelle Europe; il faudra pour cela l'interaction d'un ensemble d'institutions réunissant les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. En conséquence, nous nous employons à bâtir une nouvelle architecture de sécurité européenne dans laquelle l'OTAN, la CSCE, la Communauté européenne, l'UEO et le Conseil de l'Europe se complèteront. Les structures régionales de coopération tiendront également une grande place. Cette interaction sera de la plus haute importance pour éviter l'instabilité et les divisions qui pourraient résulter notamment des disparités économiques et du nationalisme exacerbé.

LE ROLE FUTUR DE L'ALLIANCE : NOTRE NOUVEAU CONCEPT STRATEGIQUE

4. Nous avons publié hier le nouveau concept stratégique de l'Alliance. Notre sécurité s'est considérablement améliorée : nous ne sommes plus exposés à la menace ancienne d'une attaque massive. Cependant, la prudence nous commande de maintenir un équilibre stratégique global et de rester en mesure de faire face à tous les risques pour notre sécurité qui peuvent provenir de situations d'instabilité ou de tension. Dans un contexte entouré d'incertitudes et de défis imprévisibles, notre Alliance, qui assure le lien transatlantique fondamental comme en témoigne la présence significative de forces nord-américaines en Europe, conserve toute sa validité. Notre nouveau concept stratégique réaffirme les fonctions essentielles de l'OTAN et nous permet, alors que la situation en Europe s'est radicalement modifiée, de concrétiser pleinement notre vision élargie de la stabilité et de la sécurité, qui englobe les aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques comme l'indispensable dimension de défense. Jamais la possibilité d'atteindre les objectifs de notre Alliance par des moyens politiques, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 du Traité de Washington, n'a été plus grande. Aussi notre politique de sécurité peut-elle désormais reposer sur trois composantes qui se renforcent mutuellement : le dialogue, la coopération et le maintien d'un potentiel de défense collectif. L'utilisation de ces éléments, selon les besoins, sera particulièrement importante dans le cas où nous aurions à prévenir ou à gérer des crises menaçant notre sécurité.

5. La dimension militaire de notre Alliance reste un facteur essentiel, mais la nouveauté est qu'elle sera dorénavant, plus que jamais, au service d'un concept large de sécurité. L'Alliance conservera son objectif purement défensif, ses dispositions collectives fondées sur une structure militaire intégrée ainsi que sur des accords de coopération et de coordination et, pour l'avenir prévisible, une combinaison appropriée de forces conventionnelles et nucléaires. Nos forces armées s'adapteront à leurs nouvelles missions, en devenant moins nombreuses et plus souples. C'est ainsi que le volume de nos forces conventionnelles sera nettement réduit et leur niveau de préparation sensiblement abaissé dans de nombreux cas. Ces forces seront également dotées d'une mobilité accrue afin de pouvoir réagir à une large gamme d'éventualités, et elles seront organisées de façon à monter en puissance en temps voulu et avec souplesse, pour répondre aux besoins de la gestion des crises comme à ceux de la défense. Les formations multinationales joueront un rôle accru dans la structure militaire intégrée. Les forces nucléaires destinées à l'OTAN seront considérablement réduites : les stocks d'armes nucléaires substratégiques de l'OTAN en Europe seront diminués d'environ quatre-vingts pour cent, conformément aux décisions prises à Taormina par le Groupe des plans nucléaires. Le rôle fondamental des forces nucléaires des Alliés reste politique : protéger la paix et empêcher la guerre ou toute forme de coercition.

IDENTITE DE SECURITE ET ROLE DE DEFENSE DE L'EUROPE

6. Nous réaffirmons le consensus exprimé par les Ministres des affaires étrangères de nos pays à Copenhague. Le développement d'une identité de sécurité et du rôle de l'Europe en matière de défense, reflétés dans la consolidation du pilier européen au sein de l'Alliance, renforcera l'intégrité et l'efficacité de cette dernière. L'accroissement du rôle et des responsabilités des membres européens constitue un fondement important de la rénovation de l'Alliance. Ces deux processus positifs se renforcent mutuellement. Nous entendons, parallèlement à l'émergence et au développement d'une identité européenne de sécurité et du rôle de l'Europe en matière de défense, consolider le lien transatlantique fondamental, dont l'Alliance est le garant, et maintenir pleinement l'unité stratégique et l'indivisibilité de la sécurité de tous les Alliés. L'OTAN est le forum essentiel de consultation entre ceux-ci et l'enceinte où ils s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington. Reconnaisant qu'il appartient aux Alliés européens concernés de décider des dispositions nécessaires à l'expression d'une politique étrangère et de sécurité et d'un rôle de défense communs au niveau de l'Europe, nous sommes en outre convenus de mettre au point, à mesure que se développeront ces deux processus, des modalités pratiques permettant d'assurer la transparence et la complémentarité nécessaires entre l'Alliance et l'identité de sécurité et de défense européenne qui prend forme au sein des Douze et de l'UEO.

7. Nous nous félicitons de l'esprit dans lequel les Alliés qui sont aussi membres de la Communauté européenne et de l'UEO ont tenu les autres pays de l'Alliance informés de l'avancement des débats qu'ils mènent sur le développement de l'identité européenne et sur d'autres questions, comme celle de leurs efforts en faveur de la paix en Yougoslavie. Des liaisons et des procédures de consultation appropriées seront développées entre les Douze et l'UEO d'une part, et l'Alliance d'autre part, de manière à assurer que les Alliés qui ne participent pas actuellement à l'élaboration d'une identité européenne en matière de politique étrangère et de sécurité et dans le domaine de la défense soient associés comme il convient aux décisions pouvant engager leur sécurité. Le nouveau concept stratégique de l'Alliance, qui a été agréé comme base conceptuelle pour les forces de tous les Alliés, devrait faciliter la complémentarité nécessaire entre l'Alliance et la composante de défense qui se dessine dans le processus d'intégration européenne. Nous entendons préserver, à mesure que se poursuivra la transformation de l'Alliance, la cohésion opérationnelle qui existe actuellement et dont dépend notre défense. Nous accueillons avec satisfaction la perspective d'un renforcement du rôle de l'UEO, à la fois comme composante de défense du processus d'unification européenne et comme moyen de la consolidation du pilier européen de l'Alliance, compte tenu de la nature différente de ses relations avec l'Alliance et avec l'union politique européenne.

8. Nous prenons note de la convergence de vues qui se dégage progressivement dans les débats relatifs au développement de l'identité de sécurité et du rôle de défense de l'Europe compatible avec la politique de défense commune que nous avons déjà au sein de notre Alliance. Nous avons la conviction que les résultats de ces travaux, dans la ligne du consensus exprimé à Copenhague, contribueront à l'instauration d'un nouveau partenariat transatlantique solide, en renforçant la composante européenne d'une Alliance renouvelée. Nous aiderons à l'avancement de ce développement.

LES RELATIONS AVEC L'UNION SOVIETIQUE ET LES AUTRES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE : UNE AVANCEE QUALITATIVE

9. Nous avons constamment encouragé le développement de la démocratie en Union soviétique et dans les autres pays d'Europe centrale et orientale. Nous nous félicitons donc de l'engagement pris par ces pays en faveur des réformes politiques et économiques, à la suite du rejet par leurs peuples du totalitarisme communiste. Nous saluons l'indépendance retrouvée des Etats baltes. Nous soutiendrons toutes les initiatives réformistes des pays d'Europe centrale et orientale, et nous les aiderons concrètement à passer le cap difficile de la transition, conscients du fait que notre sécurité est indissociable de celle de tous les autres Etats européens.

10. L'Alliance peut contribuer à l'émergence dans ces pays d'un sentiment de sécurité et de confiance, ce qui renforcerait leur capacité de tenir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la CSCE et de rendre irréversible le passage à la démocratie. Soucieuse d'accroître sa contribution à l'avènement d'une Europe entière et libre, notre Alliance a, au Sommet de Londres, adressé un message d'amitié aux pays d'Europe centrale et orientale, et elle a établi avec eux des liaisons diplomatiques régulières. Nous avons signé avec ces pays la Déclaration commune de Paris. A Copenhague, en juin dernier, l'Alliance a pris d'autres initiatives afin d'instaurer un partenariat avec eux. Dans le cadre du vaste programme que nous avons élaboré, les visites de haut niveau, les échanges de vues sur la sécurité et sur d'autres questions connexes, la multiplication des contacts militaires ainsi que les échanges de compétences dans des domaines divers ont fait la preuve de leur utilité et ont grandement favorisé l'établissement de nouvelles relations entre l'OTAN et ces pays. Il s'agit d'un processus dynamique : nous devons à présent chercher à amplifier et à intensifier nos relations, ainsi qu'à en améliorer la qualité, pour tenir compte du développement d'institutions démocratiques dans tous les pays d'Europe centrale et orientale, de nos premières expériences encourageantes en matière de coopération avec ces pays et de leur aspiration à nouer des liens plus étroits avec nous.

11. C'est pourquoi nous avons l'intention, pour franchir une nouvelle étape, d'établir des relations plus institutionnelles de consultation et de coopération sur des questions politiques et de sécurité. A ce stade du processus, nous invitons les Ministres des affaires étrangères de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République fédérative tchèque et slovaque, de la Roumanie et de l'Union soviétique, à se joindre aux Ministres des affaires étrangères de nos pays, à Bruxelles, en décembre 1991, pour publier une déclaration politique commune en vue d'ouvrir une ère nouvelle fondée sur le partenariat et de préciser les modalités et la teneur de ce processus. Nous proposons notamment les activités suivantes :

- la tenue de réunions annuelles avec le Conseil de l'Atlantique Nord au niveau ministériel dans ce qui pourrait s'appeler le Conseil de coopération nord-atlantique;
- la tenue de réunions périodiques avec le Conseil de l'Atlantique Nord au niveau des Ambassadeurs;
- la tenue de réunions supplémentaires avec le Conseil de l'Atlantique Nord, au niveau des Ministres ou des Ambassadeurs, si les circonstances l'exigent;
- la tenue de réunions régulières, selon une fréquence à définir d'un commun accord, avec :
 - des comités subordonnés de l'OTAN, notamment avec le Comité politique et le Comité économique;
 - le Comité militaire et, sous son égide, d'autres autorités militaires de l'OTAN.

Ce processus contribuera à la réalisation des objectifs de la CSCE, sans porter préjudice aux compétences et aux mécanismes de celle-ci. Il sera conduit dans le respect des fonctions essentielles de l'Alliance.

12. Nos consultations et notre coopération seront axées sur la sécurité et les questions connexes, c'est-à-dire les domaines dans lesquels les Alliés peuvent apporter leur expérience et leurs compétences, comme la planification de la défense, la conception démocratique des relations entre civils et militaires, la coordination civilo-militaire de la gestion de la circulation aérienne, et la conversion des moyens de production de la défense à des fins civiles. Notre nouvelle initiative permettra une participation accrue de nos partenaires aux programmes scientifiques et aux programmes liés à l'environnement qui constituent la "troisième dimension" de notre Alliance. Elle permettra également la diffusion la plus large possible d'informations sur l'OTAN dans les pays d'Europe centrale et

orientale, entre autres par le canal de la liaison diplomatique et de nos ambassades. Nous fournirons les ressources appropriées pour le soutien de nos activités de liaison.

LA CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

13. Nous restons fermement déterminés à renforcer la CSCE, dont le rôle est capital pour les progrès de la stabilité et de la démocratie en Europe en cette période de changements historiques. Nous redoublerons d'efforts pour accroître le rôle de la CSCE, en nous attachant en premier lieu, avec les autres Etats participants, à faire de la réunion de suivi qui se tiendra à Helsinki en 1992 une autre étape majeure vers la construction d'une Europe nouvelle. La CSCE offre l'atout inestimable d'être le seul forum réunissant tous les pays d'Europe, le Canada et les Etats-Unis autour d'un code de conduite commun portant sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la démocratie, la primauté du droit, la sécurité et la liberté économique. Les nouvelles institutions et structures de la CSCE, proposées à notre Sommet de Londres et créées au Sommet de Paris, doivent être consolidées et développées, pour doter la CSCE des moyens de favoriser la pleine application des principes de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et des autres documents pertinents de la CSCE, et lui permettre ainsi de répondre aux nouveaux défis qui se présenteront à l'Europe. Nos consultations au sein de l'Alliance restent une source d'initiatives propres à renforcer la Conférence.

14. Nous appuierons donc activement le développement de la CSCE, afin qu'elle soit mieux à même d'être l'instance de consultation et de coopération entre tous les Etats participants, capable de mener une action efficace, conformément aux responsabilités nouvelles et accrues qui lui incombent, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et de la sécurité, y compris la maîtrise des armements et le désarmement, et l'instance de gestion efficace des crises et de règlement pacifique des différends, dans le respect du droit international et des principes de la CSCE. A cette fin, nous suggérons :

- que le Conseil de la CSCE, enceinte centrale des consultations politiques, continue à prendre des décisions sur les questions relevant de la CSCE ainsi que sur les fonctions et les structures des institutions qui la composent;
- que le Comité de hauts fonctionnaires soit l'organe de coordination et de gestion entre les sessions du Conseil, qu'il soit doté d'une capacité d'action plus grande et qu'il se réunisse plus fréquemment, en vue d'assurer la mise en œuvre des décisions;

- que les mécanismes de la CSCE pour la prévention des conflits et la gestion des crises soient améliorés : le Centre de prévention des conflits devrait notamment voir les instruments dont il dispose renforcés et assouplis afin de pouvoir, en plus des fonctions qui lui ont été confiées par la Charte de Paris, remplir les tâches particulières qui lui seraient assignées par le Conseil de la CSCE et le Comité de hauts fonctionnaires;
- que des missions spécifiques découlant d'un mandat précis donné par le Conseil de la CSCE ou le Comité de hauts fonctionnaires puissent être confiées à des groupes ad hoc;
- que les décisions qui seront prises à la réunion de suivi d'Helsinki assurent la complémentarité des activités de la CSCE dans le domaine de la sécurité, notamment la prévention des conflits, la maîtrise des armements et les consultations sur la sécurité;
- qu'il soit envisagé, dans le cadre de la CSCE, de développer encore les mécanismes de la CSCE permettant de sauvegarder par des moyens pacifiques les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit, en cas de violation caractérisée, flagrante et persistante des engagements pris dans le cadre de la CSCE, et au besoin sans le consentement du pays concerné;
- que le Bureau des élections libres soit transformé en Bureau des institutions démocratiques, aux objectifs larges, afin de promouvoir la coopération dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit;
- que la tenue périodique de réunions de courte durée, sur des problèmes bien définis, permette de continuer à suivre et à faciliter l'avancement des questions relatives à la dimension humaine;
- qu'un nouvel élan politique anime la coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de l'environnement, de manière à favoriser la prospérité, fondement d'un développement dans la stabilité et la démocratie.

MAITRISE DES ARMEMENTS

15. Nous appuyons fermement l'initiative annoncée par le président Bush le 27 septembre 1991, car elle ouvre de nouvelles perspectives en matière de réduction des armements nucléaires. Nous nous réjouissons également de la réponse du président Gorbatchev. Nous saluons en particulier la décision des deux parties d'éliminer les charges nucléaires de leurs systèmes à courte portée et à lanceur terrestre. Les consultations entre les Alliés concernés ont joué un rôle capital dans la décision du président Bush, qui répond aux objectifs définis dans la

Déclaration de Londres en ce qui concerne la réduction des forces nucléaires à courte portée. Les Alliés concernés continueront à se consulter fréquemment sur le processus d'élimination des charges nucléaires des SNF basées à terre jusqu'à son achèvement. Nous poursuivrons notre action en faveur de la sécurité, à un niveau minimum d'armements nucléaires suffisant pour préserver la paix et la stabilité. Nous attendons la ratification, à bref délai, de l'accord START qui vient d'être signé.

16. Nous prenons note avec satisfaction des succès obtenus récemment pour ce qui est de la maîtrise des armements et du désarmement conventionnels. Nous rappelons l'importance extrême que nous attachons au Traité sur les FCE et nous invitons tous les pays signataires à progresser rapidement sur la voie de sa ratification et de sa mise en oeuvre. Nous demandons instamment à nos partenaires dans les travaux de la phase IA des négociations sur les FCE et dans les négociations sur les MDCS d'oeuvrer avec nous à la conclusion d'accords substantiels, et nous demeurons résolus à parvenir à des résultats concrets d'ici la réunion de suivi de la CSCE qui se tiendra à Helsinki. Nous accueillons avec satisfaction la reprise des négociations sur le régime du Ciel ouvert; nous comptons qu'un accord sur ce régime interviendra d'ici la réunion d'Helsinki et qu'il constituera un nouvel élément important du processus conduisant à plus d'ouverture et de confiance dans le domaine militaire.

17. La réunion de suivi d'Helsinki marquera un tournant dans le processus de maîtrise des armements et de désarmement en Europe, auquel tous les Etats membres de la CSCE participent désormais. Elle offrira une occasion unique de faire avancer résolument ce processus. Nous aurons pour objectif de façonner un ordre nouveau fondé sur la coopération, dans lequel aucun pays ne devra craindre pour sa sécurité, et notamment :

- de renforcer la sécurité et la stabilité, tout en amenant les forces armées à des niveaux aussi bas que possible et compatibles avec les besoins de sécurité légitimes des différents pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe;
- d'entretenir, dans un cadre permanent, un dialogue plus intense en matière de sécurité et de favoriser une plus grande transparence et une coopération d'une qualité nouvelle pour ce qui concerne les forces armées et les politiques de défense;
- de promouvoir la mise en place de mécanismes et de moyens efficaces pour la prévention des conflits.

18. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs compromet la sécurité internationale. Les transferts, vers des régions de tension, de quantités d'armements conventionnels dépassant les besoins de défense légitimes diminuent les chances de règlement pacifique des différends. Nous appuyons la création par les Nations Unies d'un registre

universel et non discriminatoire des transferts d'armes conventionnelles. Nous soutenons les actions entreprises pour traiter d'autres aspects de la prolifération, ainsi que les diverses initiatives visant à instaurer la confiance et à consolider la sécurité internationale. Nous jugeons également essentiel que soit établie, dès l'an prochain, une convention sur l'interdiction universelle, globale et effectivement vérifiable des armes chimiques. Nous nous réjouissons des résultats positifs obtenus à la troisième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines, et notamment de la décision d'examiner les possibilités de vérification.

DES DEFIS PLUS VASTES

19. Notre concept stratégique souligne que la sécurité de l'Alliance doit s'envisager dans un contexte global. Il appelle l'attention sur les risques de caractère plus général, notamment la prolifération des armes de destruction massive, la rupture des approvisionnements en ressources vitales ou des actes de terrorisme et de sabotage, qui peuvent mettre en cause les intérêts de sécurité de l'Alliance. Nous réaffirmons l'importance des arrangements existant au sein de l'Alliance qui permettent aux Etats membres de se consulter conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de Washington et, le cas échéant, de coordonner leurs efforts, notamment face à de tels risques. Nous continuerons à traiter de défis plus vastes dans nos consultations et dans les enceintes multilatérales compétentes, par la coopération la plus large possible avec d'autres pays.

20. La création de l'Alliance de l'Atlantique Nord avait un double objectif : la défense du territoire des pays membres, ainsi que la sauvegarde et la promotion des valeurs qu'ils ont en commun. Dans un monde où règne encore l'incertitude, la défense reste nécessaire. Cependant, les peuples sont de plus en plus nombreux à partager les valeurs dont nous nous réclamons, et nous saisissons volontiers l'occasion qui nous est offerte d'adapter notre défense en conséquence, de coopérer et de tenir des consultations avec nos nouveaux partenaires, de contribuer à la consolidation d'un continent européen désormais exempt de toute division et de faire participer notre Alliance à l'avènement d'une nouvelle ère de confiance, de stabilité et de paix.

21. Nous exprimons notre profonde gratitude au gouvernement de la République italienne pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé.

N A T O ————  ———— O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

NATO/OTAN, 1110 Brussels/Bruzelles • Tel.: 728 41 11 - Telex: 25-599
Telefax/Télécopieurs: 728 50 57 - 728 50 58

COMMUNIQUE DE PRESSE S-1(91)88

Pour diffusion immédiate
8 novembre 1991

LA SITUATION EN YOUGOSLAVIE

Déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
tenue à Rome les 7 et 8 novembre 1991

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sommes vivement préoccupés par la crise que traverse la Yougoslavie, et par la grave menace que cette crise représente pour la stabilité dans la région. Nous déplorons le nombre dramatique de victimes, l'intimidation des populations civiles et les dégâts matériels considérables.

2. C'est aux peuples de Yougoslavie qu'il appartient de déterminer l'avenir de leur pays. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter pleinement les principes de la CSCE. Toute tentative visant à modifier les frontières actuelles par le recours à la force ou par une politique du fait accompli est inacceptable; nous ne reconnaitrons aucune modification unilatérale des frontières, extérieures ou intérieures, imposée par ces moyens.

3. Nous condamnons l'usage de la force à des fins politiques. Les attaques que l'Armée nationale yougoslave continue de diriger contre Dubrovnik et d'autres villes croates sont sans commune mesure avec les provocations, quelles qu'elles soient, la violation des cessez-le-feu ou la nécessité de protéger les communautés serbes ou les garnisons de l'Armée. Nous appelons toutes les parties à respecter les accords de cessez-le-feu. Les engagements pris concernant le déblocage des casernes et le retrait des forces de l'Armée nationale yougoslave, auxquels les parties ont souscrit le 18 octobre à La Haye et qui ont été réaffirmés le 5 novembre n'ont pas été tenus. Nous rappelons à tous les responsables des violences et de la violation des accords de cessez-le-feu en Yougoslavie qu'ils doivent répondre personnellement, en vertu du droit international, d'actes qui vont à l'encontre des principes humanitaires.

4. Nous exprimons notre soutien et notre gratitude à la Communauté européenne, à la CSCE et au Conseil de sécurité des Nations Unies pour les efforts entrepris en vue de résoudre cette crise. Nous appelons instamment toutes les parties à coopérer sans réserve avec la Communauté européenne dans l'exécution du mandat qu'elle a reçu de la CSCE, à la fois pour l'application des accords de cessez-le-feu et de surveillance, et dans les négociations en cours à la Conférence sur la Yougoslavie.

5. Nous saluons les efforts que déploie Lord Carrington pour mettre en place un cadre dans lequel les peuples de Yougoslavie puissent trouver des solutions aux différends qui les opposent. Nous exhortons toutes les parties concernées à s'entendre sur un règlement pacifique qui intervienne dans le cadre de la Conférence de La Haye sur la Yougoslavie. La perspective d'une reconnaissance de l'indépendance des républiques qui souhaitent y accéder ne peut s'envisager que dans le contexte d'un règlement global comportant des garanties adéquates pour la sauvegarde des droits de l'homme et des droits des groupes nationaux ou ethniques. Le droit de tous les peuples de Yougoslavie à l'autodétermination ne peut s'exercer indépendamment des intérêts et des droits des groupes nationaux ou ethniques qui vivent dans les diverses républiques. Les autorités, à tous les niveaux, doivent se conformer aux normes et aux obligations internationales, et tout particulièrement à celles de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et des autres documents de la CSCE.

6. Nous accueillons avec satisfaction les mesures approuvées par la Communauté européenne et ses Etats membres à la réunion tenue par les Ministres des affaires étrangères le 8 novembre.

7. Nous encourageons tous les efforts entrepris, notamment ceux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de la Croix-Rouge, qui visent à apporter une aide humanitaire aux victimes du conflit, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Yougoslavie. Nous demandons instamment à toutes les parties de laisser l'aide humanitaire parvenir aux communautés qui en ont besoin et aux nombreuses personnes déplacées en raison des combats.

N A T O ———— O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

NATO/OTAN, 1110 Brussels/Bruzelles • Tel.: 728 41 11 • Telex: 25-599
Telefax/Telecopiers: 728 30 57 - 728 30 58COMMUNIQUE DE PRESSE S-1(91)87Pour diffusion immédiate
8 novembre 1991EVOLUTION DE LA SITUATION EN UNION SOVIETIQUEDéclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
tenue à Rome les 7 et 8 novembre 1991

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, nous félicitons vivement des événements historiques qui ont ouvert un processus de transformation fondamentale de l'Union soviétique, telle que nous l'avons connue, et des relations entre les républiques. Par leur opposition résolue et courageuse à la tentative de coup d'Etat du 19 août, les hommes et les femmes d'Union soviétique ont affirmé leur détermination à construire un avenir fondé sur la démocratie, les droits de l'homme, la primauté du droit et la liberté économique. Les pays membres de l'Alliance atlantique s'engagent à soutenir cette grande entreprise. Nous sommes prêts à établir nos relations avec l'Union soviétique et avec les républiques sur les principes essentiels suivants, qui ont guidé, pendant des décennies, nos politiques et notre conduite.
2. C'est aux peuples de l'Union soviétique qu'il appartient de décider de leurs relations futures, par des moyens pacifiques et démocratiques. Dans le même temps, nous les encourageons à progresser sur la voie de la coopération, à la fois entre eux et avec nous. Dans ce processus, les menaces, l'intimidation, la coercition ou la violence n'ont pas leur place. Les autorités, à tous les niveaux, doivent se conformer aux normes et aux obligations internationales, et tout particulièrement à celles de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et des autres documents de la CSCE. Selon ces engagements, le gouvernement doit être fondé sur la démocratie, assurée par des élections libres et honnêtes, et sur la primauté du droit. Les droits de l'homme inaliénables, notamment le respect absolu de l'individu et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, doivent être garantis.
3. En cette période de changements politiques spectaculaires, il importe également, pour le développement de nos relations, que les dirigeants de l'Union soviétique et des républiques mettent en oeuvre des politiques contribuant à la paix et à la sécurité internationales. A cet égard, il est capital que l'Union soviétique et les républiques prennent toutes les dispositions nécessaires pour que soient respectés, ratifiés et mis en oeuvre les accords internationaux signés par l'Union soviétique, et en particulier le Traité START, le Traité sur les FCE, le Traité sur la

- 2 -

non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur les armes biologiques. Nous demandons instamment à toutes les autorités de s'abstenir de toute action susceptible de conduire à la prolifération des armes nucléaires ou d'autres moyens de destruction massive. Nous nous félicitons donc de l'intention exprimée par les dirigeants soviétiques d'assurer un contrôle sûr, responsable et fiable de ces armes, sous une autorité unique. Cette question affecte les intérêts de sécurité de l'Alliance tout entière, aussi bien que ceux de l'ensemble de la communauté internationale. Les gouvernements de l'Union soviétique et des républiques devraient adopter des mesures énergiques pour éviter l'exportation de technologies nucléaires ou d'autres technologies militaires potentiellement déstabilisatrices. Nous appelons à la modération dans le développement de forces militaires conventionnelles, qui risqueraient, de par leur volume et leurs caractéristiques, d'exacerber les tensions politiques, de retarder les réformes conduisant à l'économie de marché, et d'aller à l'encontre des efforts visant à parvenir à des niveaux de forces inférieurs et plus stables définis dans le Traité sur les FCE. Parce qu'il réduit les risques inhérents à l'instabilité et qu'il augmente la transparence, ce Traité est conforme aux intérêts de toutes les parties, y compris de l'Union soviétique et des républiques.

4. Les Alliés sont fermement convaincus que le changement politique doit s'accompagner de la liberté économique et du passage à l'économie de marché. Nous soutenons l'instauration de politiques économiques qui favorisent le développement des échanges et la coopération entre les républiques et, partant, la croissance et la stabilité. Dans ce contexte, il est vital que toutes les républiques assument les responsabilités qui leur incombent concernant les obligations internationales de l'Union soviétique, ce qui faciliterait l'intégration de l'Union et des républiques dans l'économie mondiale. Les rapports récemment établis avec les institutions financières internationales devraient faciliter l'adoption de réformes permettant de mettre en place rapidement une économie de marché, base du redressement économique et de la prospérité de l'Union et des républiques. Les Alliés sont prêts à apporter leur soutien à cette entreprise historique, notamment par le biais d'une assistance technique dans les domaines clés. En outre, nous fournissons une aide humanitaire aux peuples de l'Union soviétique, confrontés à des crises politique et économique. Nous considérons qu'un tel soutien sera une contribution essentielle à la sécurité de l'Europe et du monde tout entier.

5. Nous espérons que les dirigeants et les autorités de l'ensemble de l'Union et des républiques, à tous les niveaux, feront la preuve de leur engagement vis-à-vis des valeurs et des principes que nous avons réaffirmés dans la présente déclaration.

6. Le Conseil de l'Atlantique Nord continuera de se consulter activement sur l'évolution de la situation en Union soviétique, en vue de l'harmonisation de nos points de vue sur les événements qui s'y déroulent.

N A T O ————  ———— O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

NATO/OTAN, 1110 Brussels/Bruxelles • Tel. 728 41 11 - Telex 25-599
Telefax/Télecopieurs 728 50 57 - 728 50 58

COMMUNIQUE DE PRESSE S-1(91)85

Pour diffusion immédiate
7 novembre 1991

LE NOUVEAU CONCEPT STRATEGIQUE DE L'ALLIANCE

Approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement participant
à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
tenue à Rome les 7 et 8 novembre 1991

1. A la réunion qu'ils ont tenue à Londres en juillet 1990, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN sont convenus de la nécessité d'adapter l'Alliance atlantique à l'ère nouvelle et plus prometteuse qui s'était ouverte en Europe. Tout en réaffirmant les principes fondamentaux sur lesquels l'Alliance repose depuis sa création, ils ont reconnu que les événements qui se déroulaient en Europe auraient une large incidence sur la manière d'atteindre ses objectifs à l'avenir. En particulier, ils ont mis en chantier un réexamen stratégique approfondi, dont le nouveau concept ci-après est le résultat.

PARTIE I - LE CONTEXTE STRATEGIQUE

LE NOUVEL ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE

2. Depuis 1989, il s'est produit en Europe centrale et orientale de profondes mutations politiques qui ont radicalement amélioré le contexte de sécurité dans lequel l'Alliance atlantique cherche à réaliser ses objectifs. Les anciens pays satellites de l'URSS ont recouvré leur pleine souveraineté. L'Union soviétique et ses républiques sont le théâtre de changements radicaux. Les trois républiques baltes ont regagné leur indépendance. Les forces soviétiques ont quitté la Hongrie et la Tchécoslovaquie, et doivent achever de se retirer de Pologne et d'Allemagne pour 1994. Tous les pays qui étaient auparavant des adversaires de l'OTAN ont non seulement démantelé le Pacte de Varsovie, mais encore abandonné toute hostilité idéologique à l'égard de l'Occident. Ils ont, à des degrés divers, adopté et commencé à mettre en oeuvre des politiques visant à instaurer la démocratie pluraliste, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et l'économie de marché. La division politique de l'Europe, qui était à l'origine de la confrontation militaire du temps de la guerre froide, est ainsi surmontée.

3. A l'Ouest, les changements n'ont pas été moins significatifs. L'Allemagne s'est unifiée et reste membre à part entière de l'Alliance et des institutions européennes. La recherche par la Communauté européenne d'une union politique comprenant une identité européenne de sécurité et l'accroissement du rôle de l'UEO constituent des facteurs importants pour la sécurité européenne. Le renforcement de la dimension de sécurité dans le processus d'intégration européenne et le développement du rôle et des responsabilités des membres européens de l'Alliance sont des processus positifs qui se confortent mutuellement. L'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de défense et d'un rôle européen en matière de défense, qui se reflète dans la consolidation du pilier européen de l'Alliance, non seulement servira les intérêts des Etats européens, mais renforcera aussi l'intégrité et l'efficacité de l'Alliance tout entière.

4. Des progrès substantiels dans la maîtrise des armements ont déjà permis d'améliorer la stabilité et la sécurité, en réduisant le niveau des armements et en accroissant la transparence militaire en même temps que la confiance mutuelle (y compris grâce à l'accord CDE de Stockholm de 1986, au traité FNI de 1987, aux accords et mesures de confiance et de sécurité CSCE de 1990). L'application du Traité START de 1991 accroîtra la stabilité grâce à des réductions substantielles et équilibrées dans le domaine des armes nucléaires stratégiques. D'autres changements et réductions profonds des forces nucléaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique seront recherchés à la suite de l'initiative prise en septembre 1991 par le président Bush. Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), signé au Sommet de Paris en 1990, revêt également une grande importance : son application fera disparaître l'infériorité numérique de l'Alliance pour les principaux systèmes d'armes conventionnels et comportera la mise en oeuvre de procédures de vérification efficaces. Il résultera aussi de tous ces développements un degré de transparence militaire sans précédent en Europe, et donc un accroissement de la prévisibilité et de la confiance mutuelle. Cette transparence serait encore plus grande si un régime "ciel ouvert" était instauré. D'autres avancées sont en vue dans la maîtrise des armements des forces conventionnelles et nucléaires, et aussi en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques à l'échelle mondiale ainsi que la restriction des exportations d'armes déstabilisatrices et de la prolifération de certaines technologies d'armements.

5. Amorcé à Helsinki en 1975, le processus de la CSCE a déjà contribué de façon significative au dépassement de la division de l'Europe. A la suite du Sommet de Paris, il inclut maintenant de nouveaux arrangements institutionnels et offre un cadre contractuel de consultation et de coopération susceptible de jouer, en complément de celui de l'OTAN et du processus d'intégration européenne, un rôle positif pour la sauvegarde de la paix.

6. Les changements historiques qui se sont produits en Europe, et qui ont permis la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis dans le Rapport Harmel, ont sensiblement amélioré la sécurité globale des Alliés. La menace monolithique, massive et potentiellement immédiate qui a été, au cours de ses quarante premières années d'existence, le souci primordial de l'Alliance, a maintenant disparu. Cependant, l'avenir reste entouré d'incertitudes et il subsiste des risques pour la sécurité de l'Alliance.

7. Le nouveau concept stratégique repose sur l'hypothèse d'un contexte de sécurité où les changements positifs évoqués ci-dessus auront porté tous leurs fruits. En particulier, il présuppose aussi bien l'achèvement du retrait prévu de l'ensemble des forces armées soviétiques d'Europe centrale et orientale que la mise en oeuvre intégrale, par toutes les parties, du Traité de 1990 sur les FCE. L'application de ce concept stratégique fera donc l'objet d'un examen régulier tenant compte de l'évolution du contexte de sécurité, et plus spécialement des progrès accomplis dans la réalisation de cette hypothèse. D'autres adaptations seront opérées dans la mesure où ce sera nécessaire.

LES DEFIS ET LES RISQUES POUR LA SECURITE

8. Les défis et les risques auxquels l'OTAN est confrontée dans le domaine de la sécurité ne sont pas de la même nature que par le passé. La menace d'attaque massive et simultanée sur tous les fronts européens de l'OTAN a bel et bien été éliminée et a donc cessé d'être le point focal de la stratégie de l'Alliance. En Europe centrale spécialement, le risque d'une attaque surprise a été sensiblement réduit et le délai d'alerte minimum s'est allongé d'autant pour les Alliés.

9. Au lieu de résulter d'une menace prédominante, les risques qui subsistent pour la sécurité des Alliés se présentent désormais sous des formes complexes et proviennent de directions multiples, ce qui les rend difficiles à prévoir et à évaluer. L'OTAN doit être en mesure d'y faire face, si elle veut sauvegarder la stabilité en Europe et la sécurité de ses membres. Ces risques peuvent apparaître de plusieurs manières.

10. Les risques auxquels est exposée la sécurité des Alliés tiennent probablement moins à l'éventualité d'une agression calculée contre le territoire des Alliés qu'aux conséquences négatives d'instabilités qui pourraient découler des graves difficultés économiques, sociales et politiques, y compris les rivalités ethniques et les litiges territoriaux, que connaissent de nombreux pays d'Europe centrale et orientale. Les tensions qui peuvent en résulter, dans la mesure où elles demeurent circonscrites, ne sont pas de nature à menacer directement la sécurité ou l'intégrité territoriale des Etats membres de l'Alliance. Il n'est pas exclu, cependant, qu'elles puissent aboutir à des crises mettant en cause la stabilité en Europe, et même conduire à des conflits armés susceptibles d'entraîner

l'implication de puissances extérieures ou de se répercuter sur des pays alliés, ayant ainsi un effet direct sur la sécurité de l'Alliance.

11. Dans le cas particulier de l'Union soviétique, les risques et les incertitudes qui accompagnent le processus de changement ne peuvent être dissociés du fait que ses forces conventionnelles sont largement supérieures à celles de tout autre Etat européen et que ce pays dispose d'un arsenal nucléaire considérable, comparable uniquement à celui des Etats-Unis. Il faut prendre en compte ce potentiel pour pouvoir préserver la stabilité et la sécurité en Europe.

12. Les Alliés souhaitent également maintenir des relations pacifiques et non conflictuelles avec les pays au sud de la Méditerranée et au Moyen-Orient. La stabilité et la paix dans cette zone périphérique de l'Europe sont en effet importantes pour la sécurité de l'Alliance, comme l'a montré la guerre du Golfe en 1991. Ceci est d'autant plus vrai si l'on considère le développement des potentiels militaires et la prolifération des technologies d'armements dans la région, à partir de laquelle des armes de destruction massive et des missiles balistiques pourraient atteindre le territoire de certains Etats membres de l'Alliance.

13. Toute attaque armée contre le territoire des Alliés, de quelque direction qu'elle vienne, sera couverte par les articles 5 et 6 du Traité de Washington. Cependant, la sécurité de l'Alliance doit aussi s'envisager dans un contexte global. Les intérêts de sécurité de l'Alliance peuvent être mis en cause par d'autres risques de caractère plus général, notamment la prolifération des armes de destruction massive, la rupture des approvisionnements en ressources vitales ou des actes de terrorisme et de sabotage. Des arrangements existent au sein de l'Alliance qui permettent aux Etats membres de se consulter conformément à l'article 4 du Traité de Washington et, le cas échéant, de coordonner leurs efforts, notamment face à de tels risques.

14. Du point de vue de la stratégie de l'Alliance, ces risques différents doivent être envisagés de façons différentes. Même si les relations avec l'Union soviétique n'ont pas un caractère conflictuel et sont placées sous le signe de la coopération, les capacités militaires et le potentiel de renforcement de l'URSS, avec leur dimension nucléaire, constituent toujours le facteur le plus important que l'Alliance doit prendre en compte dans le maintien de l'équilibre stratégique en Europe. La fin de la confrontation Est-Ouest a toutefois fortement réduit le risque de conflit majeur en Europe. D'autre part, le risque est plus grand de voir se produire de façon inopinée des crises d'un autre type, nécessitant une réaction rapide, encore que ces crises-là seraient sans doute de moindre envergure.

15. De cette analyse du contexte stratégique découlent deux conclusions. La première est que la nouveauté de cet environnement n'affecte ni l'objet ni les fonctions de sécurité de l'Alliance, mais en fait ressortir la permanente validité. La seconde est que ce nouvel environnement offre en revanche à l'Alliance de nouvelles occasions d'inscrire sa stratégie dans le cadre d'une conception élargie de la sécurité.

PARTIE II - OBJECTIFS ET FONCTIONS DE SECURITE DE L'ALLIANCE

OBJECTIF DE L'ALLIANCE

16. L'objectif essentiel de l'OTAN, tel qu'il est énoncé dans le Traité de Washington et réaffirmé dans la Déclaration de Londres, est de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. En s'appuyant sur les valeurs communes de démocratie, de respect des droits de l'homme et de primauté du droit, l'Alliance s'emploie depuis sa création à instaurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Cet objectif de l'Alliance reste inchangé.

NATURE DE L'ALLIANCE

17. L'OTAN incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif visant à défendre les intérêts communs de tous ses membres.

18. Le principe fondamental qui guide l'action de l'Alliance est l'engagement commun et la volonté de coopération d'Etats souverains au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité au sein de l'Alliance, qui tire sa substance et son efficacité des travaux menés quotidiennement à l'OTAN dans les domaines politique et militaire, garantit qu'aucun pays allié ne sera contraint de compter uniquement sur ses propres moyens pour répondre aux principaux défis de sécurité. Sans rien ôter au droit et au devoir qu'ont ses membres d'assumer leurs responsabilités d'Etat souverain en matière de défense, l'Alliance leur permet, par l'effort collectif, d'être mieux à même de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.

19. Le sentiment qu'ont ainsi les membres de l'Alliance de bénéficier d'un niveau égal de sécurité quelles que soient les différences de situation ou de potentiel militaire contribue à la stabilité globale en Europe et, partant, à la création de conditions favorables à une meilleure coopération entre eux, mais aussi avec des pays tiers. C'est sur cette base que les membres de l'Alliance peuvent chercher à édifier avec d'autres pays les structures de coopération en matière de sécurité qu'exige une Europe entière et libre.

LES TACHES FONDAMENTALES DE L'ALLIANCE

20. Pour conduire sa politique de sécurité, conçue pour sauvegarder la paix, l'Alliance continuera à utiliser notamment les moyens suivants : maintien d'un potentiel militaire suffisant pour prévenir la guerre et assurer une défense efficace; capacité globale de gérer avec succès des crises mettant en cause la sécurité de ses membres; poursuite d'efforts politiques tendant à favoriser le dialogue avec les autres pays et recherche active d'une approche de la sécurité européenne faisant appel à la coopération, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

21. Pour réaliser son objectif essentiel, l'Alliance remplit les tâches fondamentales de sécurité suivantes :

- I. fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité stable en Europe, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un Etat européen, quel qu'il soit, ni d'imposer son hégémonie par la menace ou le recours à la force;
- II. servir aux Alliés, conformément aux dispositions de l'Article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, d'enceinte de consultation transatlantique sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et de cadre de coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun;
- III. exercer une fonction de dissuasion contre toute menace visant le territoire d'un Etat membre de l'OTAN, et une fonction de défense en cas d'agression;
- IV. préserver l'équilibre stratégique en Europe.

22. D'autres institutions comme la Communauté européenne, l'UEO et la CSCE ont également un rôle à jouer dans ces domaines, selon leurs responsabilités et leurs vocations respectives. L'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de défense montrera que les Européens sont prêts à assumer une plus grande part de responsabilités pour leur sécurité, et aidera à renforcer la solidarité transatlantique. En raison toutefois du nombre de ses membres et de l'étendue de ses capacités, l'OTAN a une position particulière qui lui permet de remplir ces quatre fonctions de sécurité essentielles. L'OTAN est le forum essentiel de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.

23. En définissant en ces termes les fonctions essentielles de l'Alliance, les Etats membres confirment que le domaine de compétences de l'Alliance, de même que les droits et obligations prévus dans le Traité de Washington, restent inchangés.

PARTIE III - UNE CONCEPTION LARGE DE LA SECURITE

PROTEGER LA PAIX DANS UNE EUROPE NOUVELLE

24. L'Alliance a toujours cherché à réaliser ses objectifs - le maintien de la sécurité et de l'intégrité territoriale de ses membres et l'établissement en Europe d'un ordre de paix juste et durable - par des moyens à la fois politiques et militaires. Cette approche globale demeure la base de sa politique de sécurité.

25. Mais ce qui est nouveau, c'est qu'en raison des profonds changements intervenus dans le contexte de la sécurité, jamais la possibilité d'atteindre les objectifs de l'Alliance par des moyens politiques n'a été aussi grande. On peut à présent tirer toutes les conséquences du fait que la sécurité et la stabilité ont des dimensions politique, économique, sociale et écologique, en plus de l'indispensable dimension de défense. Face à la diversité des défis auxquels l'Alliance est exposée, une conception large de la sécurité s'impose. On en trouve le reflet dans trois éléments mutuellement complémentaires de la politique de sécurité de l'Alliance : le dialogue, la coopération et le maintien d'un potentiel de défense collectif.

26. Par une recherche active du dialogue et de la coopération, qui s'appuie sur la volonté de maintenir un potentiel de défense collectif efficace, l'Alliance entend réduire les risques de conflit découlant d'un malentendu ou d'un acte délibéré, accroître la compréhension et la confiance mutuelles entre tous les Etats européens, faciliter la gestion des crises mettant en cause la sécurité des Alliés, et augmenter les possibilités d'un véritable partenariat entre tous les pays d'Europe face aux problèmes communs en matière de sécurité.

27. A cet égard, la politique de maîtrise des armements et de désarmement de l'Alliance, qui favorise à la fois le dialogue et la coopération avec les autres pays, continuera de contribuer grandement à la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. Par la maîtrise des armements et le désarmement, les Alliés cherchent à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas qui puisse être atteint en tenant compte des besoins de défense. Ainsi l'Alliance continuera de veiller à ce que les objectifs en matière de défense, de maîtrise des armements et de désarmement restent en harmonie.

28. En poursuivant ses objectifs fondamentaux et en accomplissant ses fonctions essentielles de sécurité, l'Alliance continuera à respecter les intérêts de sécurité légitimes des

autres Etats, et à favoriser la résolution pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies. L'Alliance agira pour le développement de relations internationales pacifiques et amicales, et elle soutiendra les institutions démocratiques. A cet égard, elle reconnaît la précieuse contribution apportée par d'autres organisations telles que la Communauté européenne et la CSCE, et sait que ces institutions et l'Alliance ont des rôles complémentaires.

DIALOGUE

29. La nouvelle situation qui existe en Europe a multiplié les possibilités de dialogue de l'Alliance avec l'Union soviétique et les autres pays d'Europe centrale et orientale. L'Alliance a établi des liaisons diplomatiques et des contacts militaires réguliers avec les pays d'Europe centrale et orientale, comme le prévoyait la Déclaration de Londres. Elle continuera à favoriser le dialogue par des liaisons diplomatiques régulières, et notamment par une intensification des échanges de vues et d'informations en matière de politique de sécurité. Ainsi, les Alliés chercheront individuellement et collectivement à tirer pleinement parti des perspectives sans précédent qu'offre l'épanouissement de la liberté et de la démocratie dans toute l'Europe, et ils s'attacheront à promouvoir une plus grande compréhension mutuelle des préoccupations respectives en matière de sécurité, le but étant d'augmenter la transparence et la prévisibilité en matière de sécurité, et ainsi d'accroître la stabilité. Les militaires peuvent aider à surmonter les divisions du passé, notamment par une intensification des contacts et de la transparence sur le plan militaire. En oeuvrant pour le dialogue, l'Alliance fournira une base pour une meilleure coopération dans l'ensemble de l'Europe et pour que les divergences de vues et les conflits puissent être réglés par des voies pacifiques.

COOPERATION

30. Les Alliés sont également déterminés à poursuivre la coopération avec tous les Etats européens sur la base des principes énoncés dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Ils s'efforceront de développer des modes de coopération bilatérale et multilatérale plus larges et productifs dans tous les domaines pertinents de la sécurité européenne, le but étant notamment de prévenir les crises ou, le cas échéant, d'en assurer une gestion efficace. Ce genre de partenariat entre les membres de l'Alliance et d'autres pays face à des problèmes spécifiques sera un élément essentiel de la transition vers une Europe entière et libre, loin des divisions d'autrefois. Cette politique de coopération est l'expression du caractère inséparable de la sécurité entre les Etats européens. Elle s'appuie sur l'idée, uniformément admise par les membres de l'Alliance, que si de nouvelles divisions politiques, économiques ou sociales s'établissaient et persistaient en Europe, elles pourraient être la source d'une instabilité future, et il faut donc les réduire.

DEFENSE COLLECTIVE

31. L'approche politique de la sécurité prendra donc une importance croissante. Néanmoins, la dimension militaire reste essentielle. Le maintien d'un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d'agir collectivement pour la défense commune restent essentiels à la réalisation des objectifs de l'Alliance sur le plan de la sécurité. Un tel potentiel, de même que la solidarité politique, est nécessaire pour prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation et pour garantir qu'une agression militaire contre l'Alliance ne puisse à aucun moment être perçue comme une solution offrant une perspective quelconque de succès. Ce potentiel est indispensable également pour que le dialogue et la coopération puissent être entrepris en confiance et produire les résultats souhaités.

GESTION DES CRISES ET PREVENTION DES CONFLITS

32. Dans le nouveau contexte politique et stratégique de l'Europe, le succès de la politique de l'Alliance qui vise à préserver la paix et à prévenir la guerre dépend plus encore qu'auparavant de l'efficacité de la diplomatie préventive et d'une gestion efficace des crises mettant en cause la sécurité des pays membres. Une agression de grande ampleur en Europe est aujourd'hui beaucoup plus improbable, et le délai d'alerte serait important. Bien que d'une ampleur beaucoup plus réduite, la gamme et la diversité des autres risques potentiels pour l'Alliance sont moins prévisibles qu'auparavant.

33. Dans ces circonstances nouvelles, les possibilités de résoudre rapidement les crises sont plus grandes qu'auparavant. Le succès de la politique de l'Alliance exigera une approche cohérente, déterminée par les autorités politiques de l'Alliance, celles-ci procédant au choix et à la coordination de mesures appropriées de gestion des crises parmi un éventail de dispositions politiques et autres, y compris dans le domaine militaire. Dès le début et à toutes les étapes, les autorités politiques de l'Alliance exerceront un contrôle étroit. Des procédures appropriées de consultation et de décision sont essentielles à cet égard.

34. Il faut développer pleinement les possibilités de dialogue et de coopération dans toute l'Europe, pour aider à désamorcer les crises et éviter les conflits, étant donné que la propre sécurité des Alliés est indissociablement liée à celle de tous les autres Etats européens. A cette fin, les Alliés appuieront le rôle du processus de la CSCE et de ses institutions. D'autres organisations, telles que la Communauté européenne, l'Union de l'Europe occidentale et les Nations Unies, peuvent également avoir un rôle important à jouer.

PARTIE IV - ORIENTATIONS POUR LA DEFENSE

PRINCIPES DE LA STRATEGIE DE L'ALLIANCE

35. La diversité des défis auxquels est actuellement confrontée l'Alliance nécessite ainsi une conception large de la sécurité. La transformation du contexte politique et stratégique permet à l'Alliance de changer un certain nombre de caractéristiques importantes de sa stratégie militaire et de dresser de nouvelles orientations, tout en réaffirmant des principes fondamentaux éprouvés. Au Sommet de Londres, il a donc été décidé d'établir une nouvelle stratégie militaire et un dispositif de forces révisé en fonction de l'évolution de la situation.

36. La stratégie de l'Alliance continuera de refléter un certain nombre de principes fondamentaux. L'Alliance a un caractère purement défensif : elle n'utilisera jamais aucune de ses armes, sauf pour se défendre, et elle ne se considère comme l'adversaire de personne. Les Alliés conserveront une puissance militaire suffisante pour convaincre tout agresseur potentiel que l'usage de la force contre le territoire d'un des Alliés se heurterait à une action collective et efficace de l'ensemble de ceux-ci et que les risques impliqués par le déclenchement d'un conflit l'emporteraient sur tous les gains qu'il pourrait escompter. Les forces des Alliés doivent donc être aptes à défendre les frontières de l'Alliance, à stopper la progression d'un agresseur le plus loin possible vers l'avant, à maintenir ou rétablir l'intégrité territoriale des pays alliés et à mettre fin rapidement à la guerre en amenant un agresseur à reconsidérer sa décision, à cesser son attaque et à se retirer. Elles ont pour rôle de garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats membres, contribuant ainsi à assurer la paix et la stabilité en Europe.

37. La sécurité de tous les Alliés est indivisible : une attaque contre l'un d'entre eux est une attaque contre tous. De ce fait, la solidarité et l'unité stratégique au sein de l'Alliance sont des conditions essentielles de la sécurité collective. La réalisation des objectifs de l'Alliance dépend très largement d'un partage équitable des rôles, des risques et des responsabilités, ainsi que des avantages de la défense commune. La présence en Europe de forces conventionnelles nord-américaines et de forces nucléaires des Etats-Unis reste indispensable à la sécurité de ce continent, qui est indissolublement liée à celle de l'Amérique du Nord. A mesure que le processus de développement d'une identité de sécurité et d'un rôle de défense européens progressera et se reflétera dans le renforcement du pilier européen au sein de l'Alliance, les membres européens de l'Alliance assumeront un plus haut degré de responsabilité pour la défense de l'Europe.

38. Le caractère collectif de la défense de l'Alliance se concrétise dans des dispositions pratiques qui apportent aux Alliés les avantages primordiaux qui découlent, sur les plans politique et militaire comme sur celui des ressources, d'une défense collective, et qui empêchent la renationalisation des politiques de défense, sans priver les Alliés de leur souveraineté. Ces dispositions sont fondées sur une structure de commandement intégrée ainsi que sur des accords de coopération et de coordination. Parmi leurs éléments clés figurent des plans de forces collectifs, des plans opérationnels communs, des formations multinationales, le stationnement de forces hors du territoire national, le cas échéant sur une base de réciprocité, des mesures pour la gestion des crises et le renforcement, des procédures de consultation, des normes et des procédures communes pour l'équipement, l'entraînement et la logistique, des exercices conjoints et combinés, et une coopération en matière d'infrastructure, d'armements et de logistique.

39. Pour protéger la paix et empêcher la guerre ou toute forme de coercition, l'Alliance maintiendra dans l'avenir prévisible une combinaison appropriée de forces nucléaires et de forces conventionnelles basées en Europe et maintenues à niveau là où ce sera nécessaire, même si ce niveau sera sensiblement réduit. Les deux éléments sont indispensables à sa sécurité et ne sauraient se substituer l'un à l'autre. Les forces conventionnelles contribuent à la prévention de la guerre en garantissant qu'aucun agresseur potentiel ne puisse espérer remporter une victoire rapide ou facile, ou obtenir des gains territoriaux, par des moyens conventionnels. Compte tenu de la diversité des risques auxquels l'Alliance pourrait être confrontée, celle-ci doit garder les forces nécessaires pour avoir devant elle toute une gamme de ripostes conventionnelles possibles. Mais les forces conventionnelles de l'Alliance ne peuvent à elles seules assurer la prévention de la guerre. Les armes nucléaires apportent une contribution unique en rendant incalculables et inacceptables les risques que comporterait une agression. Elles restent donc indispensables à la préservation de la paix.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE FORCES DE L'ALLIANCE

40. Au Sommet de Londres, les Alliés concernés ont décidé de s'éloigner, là où cela paraissait approprié, de la notion de "défense en avant" pour s'orienter vers celle d'une présence en avant réduite, en même temps que de modifier le principe de la "riposte graduée" pour tenir compte d'une dépendance moins grande à l'égard de l'arme nucléaire. Cette évolution, déterminée par le nouveau contexte stratégique et par les risques différents devant lesquels se trouve maintenant l'Alliance, permet d'importants changements dans les missions des forces armées des Alliés et dans leur dispositif.

Les missions des forces armées de l'Alliance

41. Le rôle principal des forces armées de l'Alliance, à savoir garantir la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats membres, demeure inchangé. Ce rôle doit toutefois tenir compte du nouveau contexte stratégique, dans lequel une menace massive et globale unique a cédé la place à des risques divers de provenances multiples. Les forces de l'Alliance ont différentes fonctions à assumer en temps de paix, en période de crise et en temps de guerre.

42. En temps de paix, les forces armées alliées ont pour rôle de protéger les pays membres contre les risques pesant sur leur sécurité, de contribuer au maintien de la stabilité et de l'équilibre en Europe et d'assurer la préservation de la paix. Elles peuvent apporter une contribution au dialogue et à la coopération dans l'ensemble de l'Europe en participant aux activités destinées à accroître la confiance, y compris celles qui augmentent la transparence et améliorent la communication, ainsi qu'à la vérification des accords de maîtrise des armements. Les Alliés pourraient, en outre, être appelés à contribuer à la stabilité et à la paix dans le monde en fournissant des forces pour des missions des Nations Unies.

43. En cas de crise pouvant finalement faire peser une menace militaire sur la sécurité de pays membres, les forces armées de l'Alliance peuvent compléter et renforcer les actions politiques dans le cadre d'une conception large de la sécurité, et ainsi contribuer à la gestion de ces crises et à leur règlement pacifique. Cela exige que ces forces aient la capacité de réagir en temps voulu et de façon mesurée dans de telles circonstances, de décourager toute action contre n'importe quel Allié et, en cas d'agression, de répondre à celle-ci et de la repousser ainsi que de rétablir l'intégrité territoriale des Etats membres.

44. Dans le nouveau contexte de sécurité, une guerre générale en Europe est devenue hautement improbable, mais elle ne peut être définitivement exclue. Les forces armées de l'Alliance, qui ont pour mission fondamentale de protéger la paix, doivent constituer la principale assurance contre les risques potentiels au niveau minimum nécessaire pour prévenir toute espèce de guerre et, en cas d'agression, pour rétablir la paix. D'où la nécessité de disposer des capacités et de la combinaison appropriée de forces qui ont déjà été décrites.

Orientations pour le dispositif militaire de l'Alliance

45. Pour pouvoir réaliser leurs objectifs en matière de sécurité et appliquer leurs principes stratégiques dans le nouveau contexte, les forces des Alliés doivent être organisées de façon à pouvoir contribuer à la sauvegarde de la paix, à la gestion des crises qui touchent la sécurité des pays membres, et

à la prévention de la guerre, en conservant à tout moment les moyens de défendre, en cas de besoin, l'ensemble du territoire de l'Alliance et de rétablir la paix. Le dispositif des forces alliées se conformera aux orientations développées dans les paragraphes ci-après.

46. Le volume, l'état de préparation et de disponibilité et le déploiement des forces armées de l'Alliance continueront d'en refléter la nature strictement défensive et seront adaptés comme il convient au nouveau contexte stratégique, y compris les accords de maîtrise des armements. Cela signifie en particulier :

- (a) que le volume global des forces des Alliés et, dans bien des cas, leur degré de préparation seront réduits;
- (b) que le maintien d'un dispositif complet de défense linéaire dans la région centre ne s'imposera plus. La répartition géographique des forces en temps de paix assurera une présence militaire suffisante sur tout le territoire de l'Alliance, y compris, là où, ce sera nécessaire, par le déploiement à l'avant de forces appropriées. Il faudra tenir compte de considérations régionales, et en particulier des différences géostratégiques à l'intérieur de l'Alliance, avec notamment des délais d'alerte plus courts pour les régions nord et sud que pour la région centre et, s'agissant de la région sud, le potentiel d'instabilité et les capacités militaires qui existent dans les zones adjacentes.

47. Pour pouvoir, à ce niveau réduit, jouer un rôle efficace dans la gestion des crises et en cas d'agression contre n'importe quel Allié, les forces alliées auront besoin d'une souplesse et d'une mobilité accrues et il faudra assurer qu'elles puissent être complétées en temps voulu. C'est pourquoi :

- (a) les forces disponibles comporteront, en proportion limitée mais militairement significative, des éléments terrestres, aériens et navals de réaction immédiate et rapide capables de répondre à un large éventail de circonstances, dont beaucoup sont imprévisibles. Elles seront d'une qualité, d'un volume et d'un niveau de préparation suffisants pour leur permettre de prévenir par la dissuasion une attaque limitée et, au besoin, de défendre le territoire des Alliés contre des attaques, particulièrement celles qui seraient lancées sans un long délai d'alerte;

- (b) les forces des Alliés seront organisées de telle sorte qu'elles puissent monter en puissance en temps utile. Cette capacité de mise en place d'un potentiel militaire plus important par le renforcement, par la mobilisation de réserves ou par la reconstitution de forces devra être déterminée en proportion des menaces potentielles pour la sécurité de l'Alliance, y compris pour le cas - improbable, certes, mais que la prudence impose de ne pas exclure - où éclaterait un conflit majeur. Par conséquent, des capacités de renforcement et de réapprovisionnement en temps voulu, aussi bien à l'intérieur de l'Europe qu'en provenance d'Amérique du Nord, seront d'une importance primordiale;
- (c) des structures de forces et des procédures appropriées, notamment pour permettre de compléter les forces, de les déployer et de les amener à un niveau moins élevé avec rapidité et d'une manière sélective, seront mises en place afin qu'il soit possible de réagir en temps voulu, avec mesure et de façon assez souple pour réduire et désamorcer les tensions. Ces dispositions devront être régulièrement vérifiées en temps de paix lors d'exercices;
- (d) en cas d'utilisation de forces, et notamment de déploiement d'unités de réaction et de renfort comme instrument de gestion des crises, les autorités politiques de l'Alliance assureront, comme auparavant, un contrôle étroit de leur mise en oeuvre à tous les stades. Les procédures existantes seront réexaminées en fonction des nouvelles missions et du nouveau dispositif des forces de l'Alliance.

Caractéristiques des forces conventionnelles

48. Il est essentiel que les forces armées des Alliés possèdent, de façon crédible, la capacité de remplir leurs fonctions en temps de paix, de crise et de guerre en tenant compte du nouveau contexte de sécurité. C'est ce qui apparaîtra dans les niveaux de forces, les niveaux d'équipement, l'état de préparation et de disponibilité, l'entraînement et les exercices, les options de déploiement et d'utilisation, et l'aptitude à constituer des forces plus importantes, éléments qui seront tous ajustés en conséquence. Les forces conventionnelles des Alliés comporteront, en plus des forces de réaction immédiate et rapide, des unités de défense principales, qui fourniront la majeure partie des forces nécessaires pour assurer l'intégrité territoriale de l'Alliance et garantir l'utilisation sans entrave des lignes de communication; elles se composeront par ailleurs d'unités d'appoint, qui permettront de renforcer le potentiel existant dans une région particulière. Les forces de défense principales et les forces d'appoint comprendront à la fois des éléments d'active et des éléments mobilisables.

49. Les forces terrestres, navales et aériennes devront coopérer étroitement, se combiner et se porter assistance dans des opérations devant permettre d'atteindre des objectifs convenus. Ces forces seront les suivantes :

- (a) des forces terrestres, indispensables pour tenir ou récupérer un territoire. Dans la plupart des cas, les niveaux de préparation seront normalement moins élevés, et, globalement, une place plus grande sera faite à la mobilisation et aux réserves. Toutes les catégories de forces terrestres devront avoir une efficacité au combat démontrable et leur capacité de se déployer avec souplesse devra être améliorée comme il convient;
- (b) des forces navales, qui, en raison de la mobilité, de la souplesse et de la capacité de mener des opérations prolongées qui leur sont inhérentes, apportent une importante contribution aux dispositifs qui offrent à l'Alliance diverses options sur la manière de réagir en cas de crise. Leurs missions essentielles sont d'assurer une maîtrise des mers permettant de sauvegarder les lignes de communication maritimes des Alliés, d'appuyer des opérations terrestres et amphibies, et de protéger le déploiement des moyens de dissuasion nucléaire embarqués de l'Alliance;
- (c) des forces aériennes, dont l'aptitude à remplir leurs rôles fondamentaux à la fois dans des opérations aériennes indépendantes et dans des opérations combinées - opérations de supériorité aérienne, interdiction aérienne et opérations offensives d'appui aérien - ainsi qu'à participer aux opérations de surveillance, de reconnaissance et de guerre électronique, est essentielle pour l'efficacité globale des forces armées des Alliés. Le soutien qu'elles doivent apporter aux opérations terrestres et maritimes exigera qu'elles possèdent des capacités appropriées de transport sur de grandes distances ainsi que de ravitaillement en vol. Des forces de défense aérienne, dotées notamment de systèmes modernes de commandement et de contrôle aériens, sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'environnement de défense aérienne.

50. Compte tenu des risques potentiels qu'elle représente, la prolifération des missiles balistiques et des armes de destruction massive devra faire l'objet d'une attention particulière. La solution de ce problème exigera de mettre en oeuvre des approches complémentaires faisant appel, par exemple, au contrôle des exportations et à des systèmes de défense antimissiles.

51. La stratégie de l'Alliance n'implique aucune dépendance vis-à-vis de la possession d'armes chimiques. Les Alliés demeurent résolument favorables à ce qu'intervienne le plus rapidement possible une interdiction universelle, complète et effectivement vérifiable de toutes les armes chimiques. Toutefois, même après l'application d'une interdiction universelle, des précautions de nature purement défensive demeureront nécessaires.

52. Dans le nouveau contexte de sécurité, et compte tenu des réductions futures des niveaux de forces globaux, la capacité de coopérer étroitement, qui favorisera une utilisation rentable des ressources de l'Alliance, sera particulièrement importante pour l'accomplissement des missions des forces des Alliés. L'organisation de la défense collective de l'Alliance, dans laquelle, pour les pays concernés, la structure militaire intégrée, y compris les forces multinationales, joue le rôle clé, sera essentielle à cet égard. Des structures européennes intégrées et multinationales, à mesure que se poursuivra leur développement dans le contexte d'une identité de défense européenne qui se dessine, auront également, de plus en plus, un rôle tout aussi important à jouer dans le renforcement de la capacité des Alliés d'oeuvrer ensemble pour la défense commune. Les efforts des Alliés dans le sens d'une coopération aussi large que possible seront guidés par les orientations communes pour la défense qui sont définies plus haut. Des dispositions pratiques seront mises au point pour garantir la transparence et la complémentarité mutuelles nécessaires entre l'identité européenne de sécurité et de défense et l'Alliance.

53. Afin de pouvoir s'adapter à une série de circonstances très diverses, les Alliés concernés auront besoin de moyens efficaces de surveillance et de renseignement, de systèmes souples de commandement et de contrôle, de possibilités effectives de se déplacer à l'intérieur des régions et entre les régions, et de capacités logistiques appropriées, y compris dans le domaine des transports. Les stocks logistiques doivent être suffisants pour soutenir tous les types de forces et ainsi permettre une défense efficace dans l'attente du réapprovisionnement. L'aptitude des Alliés concernés à constituer des forces plus importantes, bien équipées et bien entraînées, en temps voulu et à un niveau adapté à tout risque auquel serait exposée la sécurité de l'Alliance, constituera également un atout essentiel pour la gestion des crises et la défense. Elle englobera la capacité de renforcer toute partie du territoire des Alliés qui serait en danger et d'établir une présence multinationale où et quand il le faudra. Des éléments des trois catégories de forces seront capables d'opérer avec souplesse dans le cadre d'un renforcement intra-européen ou transatlantique. La bonne utilisation de ces capacités supposera la maîtrise des lignes de communication nécessaires, ainsi que des dispositions appropriées en ce qui concerne le soutien et les exercices. Les ressources civiles seront de plus en plus importantes à cet égard.

54. Pour les Alliés concernés, le dispositif de défense collective reposera de plus en plus sur la formation d'unités multinationales, complétant les apports nationaux à l'OTAN. L'existence de telles unités témoigne de la résolution de l'Alliance de conserver une défense collective crédible, accroît sa cohésion, renforce l'association transatlantique et consolide le pilier européen. La création de forces multinationales, en particulier de forces de réaction, va dans le sens d'une plus grande solidarité. Elle pourrait ainsi offrir la possibilité de déployer des unités plus performantes que ne le seraient peut-être des éléments purement nationaux, contribuant ainsi à une utilisation plus efficace des ressources comptées qui sont disponibles pour la défense. Il pourrait être nécessaire à ce titre d'adopter une approche multinationale hautement intégrée de tâches et de fonctions spécifiques.

Caractéristiques des forces nucléaires

55. Le rôle fondamental des forces nucléaires des Alliés est politique : préserver la paix et prévenir la coercition et toute forme de guerre. Elles continueront à remplir un rôle essentiel en maintenant l'incertitude dans l'esprit de tout agresseur sur la nature de la riposte des Alliés à une agression militaire. Elles démontrent qu'une agression, quelle que soit sa forme, n'est pas une option rationnelle. La garantie suprême de la sécurité des Alliés est assurée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des Etats-Unis; les forces nucléaires indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui remplissent un rôle de dissuasion qui leur est propre, contribuent à la dissuasion et à la sécurité globales des Alliés.

56. Pour que le dispositif nucléaire de l'Alliance demeure crédible et pour que soient démontrées la solidarité de l'Alliance et sa volonté commune de prévenir la guerre, il reste nécessaire que les alliés européens concernés par la planification de la défense collective participent largement aux rôles nucléaires, au stationnement en temps de paix de forces nucléaires sur leur territoire et aux dispositifs de contrôle, de commandement et de consultation. Les forces nucléaires basées en Europe et affectées à l'OTAN constituent un lien politique et militaire essentiel entre les Européens et les membres nord-américains de l'Alliance. C'est pourquoi l'Alliance maintiendra des forces nucléaires appropriées en Europe. Ces forces doivent avoir les caractéristiques nécessaires, la souplesse et la capacité de survie appropriées pour qu'elles soient perçues comme un élément crédible et efficace de la stratégie des Alliés visant à la prévention de la guerre. Elles seront maintenues au niveau minimum suffisant pour préserver la paix et la stabilité.

57. Les Alliés concernés estiment qu'en raison des changements radicaux de la situation sur le plan de la sécurité, notamment avec le maintien des niveaux de forces conventionnelles en Europe en état de relatif équilibre et avec l'allongement des délais de réaction, l'OTAN sera beaucoup plus à même de désamorcer une crise par des moyens diplomatiques ou autres, ou encore de mener en cas de nécessité une défense conventionnelle efficace. Les circonstances dans lesquelles ils pourraient avoir à envisager une utilisation quelconque de l'arme nucléaire deviennent ainsi encore plus lointaines. De ce fait, ils sont en mesure de réduire de façon significative leurs forces nucléaires substratégiques. Ils maintiendront en Europe des forces nucléaires substratégiques adéquates, qui assureront un lien essentiel avec les forces nucléaires stratégiques, renforçant ainsi le lien transatlantique. Ces forces substratégiques seront constituées uniquement d'avions à double capacité, qui pourraient, au besoin, être complétés par des systèmes navals. Mais, en temps normal, aucune arme nucléaire stratégique ne sera déployée sur un navire de surface ou sur un sous-marin d'attaque. L'artillerie nucléaire et les missiles nucléaires sol-sol à courte portée ne sont pas nécessaires, et ces systèmes d'arme seront éliminés.

PARTIE V - CONCLUSION

58. Le présent Concept Stratégique réaffirme le caractère défensif de l'Alliance et la volonté de ses membres de sauvegarder leur sécurité, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. La politique de sécurité de l'Alliance repose sur le dialogue, la coopération, et une défense collective efficace, qui sont des moyens mutuellement complémentaires de préserver la paix. Utilisant pleinement les nouvelles possibilités qui s'ouvrent à elle, l'Alliance maintiendra la sécurité au niveau de forces le plus bas que permettent les besoins de la défense. De cette façon, elle apporte une contribution essentielle à l'instauration d'une paix durable.

59. Les Alliés continueront de rechercher énergiquement de nouveaux progrès en matière de maîtrise des armements et de mesures de confiance, en ayant pour objectif de renforcer la sécurité et la stabilité. Ils joueront également un rôle actif dans l'intensification du dialogue et de la coopération entre Etats sur la base des principes énoncés dans la Charte de Paris.

60. La stratégie de l'OTAN restera assez souple pour pouvoir tenir compte de toute nouvelle évolution de la situation politico-militaire, notamment des progrès accomplis vers l'affirmation d'une identité européenne de sécurité, ainsi que des changements qui interviendraient dans les risques pour la sécurité de l'Alliance. Pour les Alliés concernés, le présent Concept Stratégique formera la base des travaux ultérieurs concernant la politique de défense de l'Alliance, ses concepts opérationnels, ses dispositifs de forces conventionnel et nucléaire et son système collectif de plans de défense.

LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20068904 3

DOCS

CA1 EA507 91N51 FRE

L'organisation du Traite de
l'Atlantique Nord. --

43262864



60984 81800